



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Comment s'applique la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa) ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La Casa sert à financer la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées. Elle est prélevée sur le montant brut de certains avantages de vieillesse versés aux personnes domiciliées en France.

La Casa est prélevée au taux de 0,30 % sur les revenus bruts suivants :

- Retraites
- Pensions d'invalidité
- Allocations de préretraite

Toutefois, vous êtes exonéré de Casa en 2021 si votre revenu fiscal de référence de 2019 est inférieur à certains plafonds :

### Exonération de Casa en 2021 (métropole)

Quotient familial	Seuil d'exonération si la CSG s'applique au taux réduit de 3,8 %
1 part	14 914 €
1,5 part	18 896 €
2 parts	22 878 €
Par demi-part supplémentaire	3 982 €
Par quart de part supplémentaire	1 991 €

**A noter :** les revenus déjà **soumis à la contribution en tant que revenus du capital** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>) ne sont pas concernés par la Casa. Par exemple, les rentes Perco.

### Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles L14-10-1 à L14-10-10 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157576&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157576&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)  
*Casa : assiette, taux, exonérations (article L14-10-4)*
- Code de la sécurité sociale : article L136-8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173099&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173099&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
- Circulaire CNAV n°2020-39 du 21 décembre 2020 relative aux conditions d'assujettissement et d'exonération à la CSG, CRDS et à la Casa à compter du 1er janvier 2021 (PDF) [↗](https://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire_cnaf_2020_39_21122020.pdf) ([https://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire\\_cnaf\\_2020\\_39\\_21122020.pdf](https://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire_cnaf_2020_39_21122020.pdf))

### Pour en savoir plus

- Portail du service public de la sécurité sociale [↗](https://www.securite-sociale.fr/accueil) (<https://www.securite-sociale.fr/accueil>)  
*Ministère chargé des affaires sociales*
- Site de l'Assurance Retraite de la Sécurité sociale [↗](https://www.lassurance retraite.fr/portail-info/accueil) (<https://www.lassurance retraite.fr/portail-info/accueil>)  
*Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)*

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0